

ACCORD DE GOUVERNEMENT

ARIZONA 2025 - 2029

Florilège des points les plus importants concernant les pensions légales et complémentaires

Marco Colonna et Paul Balhan
Account managers corporate clients



Le contenu de cette présentation est uniquement destiné à des fins d'information. Le contenu est basé sur les informations disponibles aujourd'hui et peut évoluer à l'avenir. Il est interdit de diffuser, copier ou divulguer cette présentation ou des parties de celle-ci sans notre autorisation écrite expresse. Nous déclinons toute responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou l'utilisation des informations fournies

17-06-2025

SOMMAIRE

Points relatifs :

- > À la pension légale
- > Aux pensions complémentaires
- > À l'incapacité de travail

- Accord gouvernemental
- Accord Conseil des Ministres
- Examen commission parlementaire
- Vote séance plénière
- Publication Moniteur Belge



**ACCORD DE
COALITION
FÉDÉRALE**

2025-2029

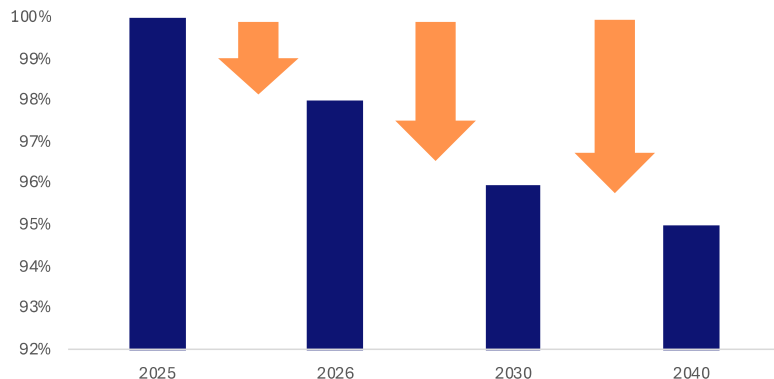
la pension légale

- Accord gouvernemental
- Accord Conseil des Ministres
- Examen commission parlementaire
- Vote séance plénière
- Publication Moniteur Belge

Pension anticipée (à partir de 2026) :

- > **35 années** de carrière avec **156 jours** de prestations travaillées (= minimum mi-temps)
- > **7.020 jours** travaillés.

Si une de ces conditions n'est pas remplie et qu'on prend sa pension anticipée :



Malus pension par année anticipée

- > **2% de malus à partir de 2026**
- > **4 % de malus à partir de 2030**
- > **5 % de malus à partir de 2040**

Exemple :

Sophie a **63 ans** et **42 années** de carrière en 2034. Elle demande sa pension anticipée.

Elle a toujours travaillé à mi-temps (**36 ans** avec 156 jours de prestations travaillées et **6 ans** avec 157 jours).

Conditions remplies ?

- > **35 années minimum 156 jours?** ✓ (42 années)
- > **7.020 jours travaillés?** ✗ (6.558 jours)

Pension anticipée ?

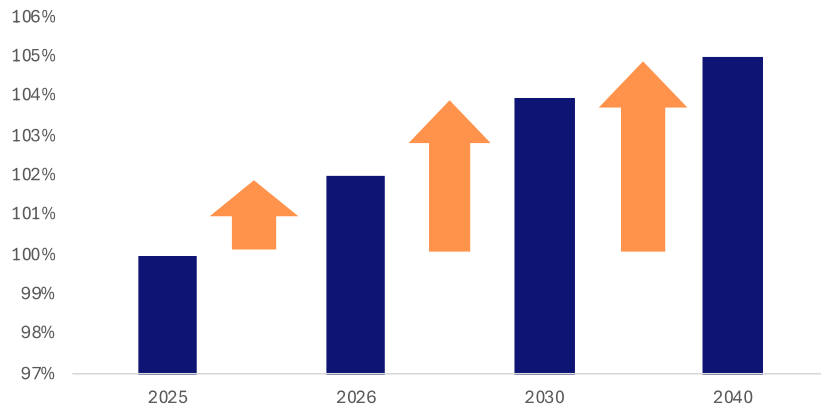
Oui MAIS malus de **16 %** (4 % par an jusqu'à 67 ans).

- Accord gouvernemental
- Accord Conseil des Ministres
- Examen commission parlementaire
- Vote séance plénière
- Publication Moniteur Belge

Nouveau bonus de pension (à partir de 2026) :

- > **35 années de carrière avec 156 jours de prestations travaillées (= minimum mi-temps)**
- > **7.020 jours travaillés.**

Si ces conditions sont remplies et qu'on prend sa pension après l'âge légal :



Bonus de pension (*) par année après l'âge légal de la pension

- > **2% de bonus à partir de 2026**
- > **4 % de bonus à partir de 2030**
- > **5 % de bonus à partir de 2040**

(*) Constitution de droit à l'ancien bonus cesse après le 31 décembre 2025.

Exemple :

Sophie prend sa pension en 2028 à **67 ans** (âge légal = **66 ans**). Elle a une carrière de **44 années**.

Elle a travaillé à plein-temps **12 années** (chaque année 312 jours de prestations travaillées) et **32 années** à mi-temps (chaque année 156 jours de prestations travaillées).

Conditions remplies ?

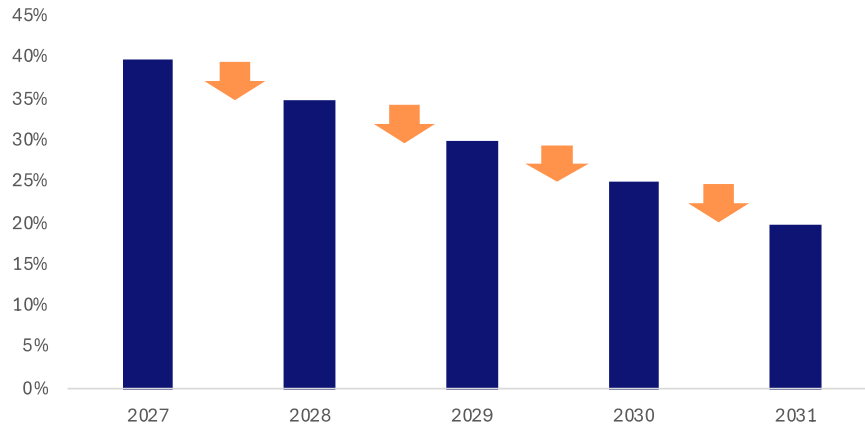
- > **35 années minimum 156 jours? ✓** (44 années)
- > **7.020 jours travaillés? ✓** (8.736 jours)

Pension avec bonus ?

Oui +2 % (car elle part à 67 ans au lieu de 66).

- Accord gouvernemental
- Accord Conseil des Ministres
- Examen commission parlementaire
- Vote séance plénière
- Publication Moniteur Belge

Réduction périodes assimilées :



- > Limite au 01/01/2027 :
maximum 40 %
- > Moins 5 % par an jusqu'au
01/01/2031 :
maximum 20 %

**Les périodes de maladie et les congés thématiques ne sont pas concernés.
RCC, chômage => période assimilée = sur base d'un salaire fictif limité.**

Indexation des pensions

(à partir du 01/07/2025) :

- > **3 mois** après le dépassement de l'indice-pivot (au lieu de 1 mois aujourd'hui)
- > **Limitée temporairement (2029):**
 - > pension jusqu'à 5.183,00 EUR : 2 % (comme aujourd'hui)
 - > pension de 5.183,00 à 5.250,00 EUR: indexation jusque maximum 5.286,17 EUR
 - > pension de 5.250,00 EUR et plus : indexation forfaitaire de 36,17 EUR

- Accord gouvernemental
- Accord Conseil des Ministres
- Examen commission parlementaire
- Vote séance plénière
- Publication Moniteur Belge



- Accord gouvernemental
- Accord Conseil des Ministres
- Examen commission parlementaire
- Vote séance plénière
- Publication Moniteur Belge

> **Fin de la pension de survie**

Uniquement allocation transitoire pour tous (après une longue période de transition à définir)

> **Fin de la pension de ménage** (à moyen terme)

> **Pension à mi-temps à partir de 60 ans**

Si techniquement possible

> **Départ possible à la pension à 60 ans** (à moyen terme)

Si 42 ans de carrière (avec longue période de travail effectif)

la pension complémentaire

- Accord gouvernemental
- Accord Conseil des Ministres
- Examen commission parlementaire
- Vote séance plénière
- Publication Moniteur Belge

Cotisation Wijninckx (Cotisations 2026) :

Passerait de 3 % à 12,5 %

Calcul de la cotisation Wijninckx :

1. Vérification s'il y a dépassement :

Réserves (1er janvier N-1) converties en rente

+

Pension légale



comparé à 'l'objectif de pension (*)'

2. Calcul de la cotisation si dépassement :

Le pourcentage de la cotisation s'applique sur l'accroissement total de la réserve (01/01/N – 01/01/N-1).

(*) C'est la pension maximale du secteur public (99.499,24 EUR au 02/2025)

- Accord gouvernemental
- Accord Conseil des Ministres
- Examen commission parlementaire
- Vote séance plénière
- Publication Moniteur Belge

Cotisation de solidarité

(à partir du 01/01/2027) :

Augmentation à 4 % sur la partie des capitaux pensions (PB comprise) au-dessus de 150.000 EUR

> **Actuellement: entre 0 et 2 %**

> **A partir du 01/01/2027 :**

- > Capital pension (PB comprise) \leq 150.000 EUR : entre 0 et 2%
- > La partie du capital pension (PB comprise) $>$ 150.000 EUR : 4%

Exemple :

Pierre part à la pension le 01/02/2027. Il a travaillé dans 2 entreprises où il a bénéficié d'une assurance de groupe auprès de Vivium.

Le capital pension à 66 ans via l'entreprise 1 est de 87.000 EUR et de 123.000 EUR via l'entreprise 2.

Calcul cotisation de solidarité :

- > Formule actuelle :
2% de 210.000 EUR = 4.200 €.
- > Nouvelle formule :
2% de 150.000 EUR = 3.000 EUR
4% de 60.000 EUR = 2.400 EUR

= 1.200 EUR
de plus.

- Accord gouvernemental
- Accord Conseil des Ministres
- Examen commission parlementaire
- Vote séance plénière
- Publication Moniteur Belge

Pension complémentaire de minimum 3 % (d'ici 2035) :

Pour tous les salariés et les contractuels du public.

Rentes :

Solution pour ne plus rendre la liquidation en rente fiscalement désavantageuse.

l'incapacité de travail

L'accompagnement et la réinsertion des travailleurs en incapacité :

Nécessite la coordination de tous les acteurs (5) :

- > Employeurs
- > Salariés
- > Médecins
- > Mutuelles
- > Les services régionaux de l'emploi

- Accord gouvernemental
- Accord Conseil des Ministres
- Examen commission parlementaire
- Vote séance plénière
- Publication Moniteur Belge





L'accompagnement et la réinsertion des travailleurs en incapacité :

3 lignes directrices :

- > la prévention des maladies
- > prévenir l'absence prolongée des travailleurs en cas de problème de santé
- > faciliter le retour au travail y compris des personnes gravement malades

Concrètement pour l'employeur :

Contribution patronale de solidarité

(01/01/2026) :

Pour les sociétés d'au-moins 50 travailleurs:

contribution de **30%** de l'employeur dans l'intervention de l'INAMI au cours des **2** premiers mois d'incapacité primaire (= après le salaire garanti).

- > Ne concerne que les 18-54 ans
- > Remplace la cotisation patronale de responsabilisation concernant l'invalidité (CPRI)

- Accord gouvernemental
- Accord Conseil des Ministres
- Examen commission parlementaire
- Vote séance plénière
- Publication Moniteur Belge



En conclusion

Evolution prestations sociales :

2024 = 161 Mrds => 2029 = 198 Mrds (+ 23 %).

Marché du travail :

Taux d'emploi Belgique = 72,1 % (Moyenne UE = 75,4 %)

L'objectif du gouvernement est de 80 % en 2029.

Pistes:

- > chômage ;
- > maladies longue durée ;
- > mise au travail bénéficiaires du revenu d'intégration ;
- > mise au travail des handicapés pouvant accéder à un emploi partiel ou occasionnel.



Merci pour
votre attention

